

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES N°2024-07-02**

Le Président du SEPASE,

- Vu* La délibération anticipée du comité syndical lors de sa séance du 28 mai 2024, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de diagnostic des forages du SEPASE, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial et d'un montant cumulé de 40 000,00 € HT,
- Vu* La consultation lancée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une date limite de remise des offres au 28 mai 2024,
- Vu* Les 3 offres reçues,
- Vu* L'analyse de ces offres effectuée suivants les critères définis, à savoir prix des prestations : 30 % et valeur technique : 70 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 par candidat,
- Vu* Le classement des offres, à savoir :
- 1<sup>er</sup> : SEMM LOGGING avec 86,00 points, pour un montant de 19 846,00 € HT,
  - 2<sup>ème</sup> : IDEES EAUX avec 80,27 points, pour un montant de 35 500,00 € HT,
  - 3<sup>ème</sup> : EXPLOR'E avec 69,43 points, pour un montant de 33 200,00 € HT.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De retenir la proposition de la société **SEMM LOGGING** pour la réalisation des diagnostics des forages du SEPASE.

**ARTICLE 2 :**

De conclure le marché pour un montant de **19 846,00 € HT, soit 23 815,20 € TTC**.

**ARTICLE 3 :**

Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

**ARTICLE 4 :**

Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société SEMM LOGGING.

Fait à Breteuil, le 03 juillet 2024

Le Président,

**Luc ESPRIT.**

